

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 2° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 3° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40.000 € ;
 4° De signer les conventions relatives à l'utilisation du gymnase par le collège ou par des associations ;
 5° De fixer les rémunérations ou indemnités des agents au service du Syndicat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

2025.16 – INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Mme DEBRAS, deuxième vice-président informe le Comité Syndical qu'il faut définir une indemnité de fonction pour le Président ainsi que pour les Vice-Présidents. Il est possible de verser au maximum 890.34 € bruts par mois pour le Président et 355.97 € par mois pour chaque vice-président selon le tableau ci-dessous :

	POPULATION (Habitants)	INDEMNITÉ BRUTE DE L'INDICE TERMINAL	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros, mensuelle)
Président	De 10 000 à 19 999	4 110.52 €	21.66	890.34
Vice-Président	De 10 000 à 19 999	4 110.52 €	8.66	355.97

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de Mme DEBRAS concernant l'implication et le travail que représente le syndicat,

Il est proposé d'appliquer le taux de 9.94 % pour le Président et 0.86 % pour les Vice-Présidents.
 Le taux de 9.94 % correspond à une indemnité mensuelle brute de 408.58€ pour le Président et le taux de 0.86 % correspond à une indemnité mensuelle brute de 35.35€ pour les Vice-Présidents.

Le Comité Syndical **DÉCIDE D'ACCEPTER à l'unanimité** ces deux taux d'indemnité mensuelle de fonction de Président et de Vice-Président.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Point sur l'avancement courant :

En attente du département pour régularisation du Foncier (plan de division en cours d'enregistrement au cadastre)

Conventions avec les usagers (Collège, CCPIF-BSL, FCPBL) signées pour l'année scolaire 2025-2026.
 Les demandes de subventions d'investissements pour la rénovation immobilière, ont été déposés début juin sur les plateformes de la Région idf, de l'Agence nationale du Sport (DETR et Fond verts déposés en avril dernier) et sont désormais en cours d'instruction. Nous devrions avoir des retours d'ici la fin de l'année.

Nous attendons le retour des notifications pour constituer les dossiers auprès de 2 banques à priori (Banque des Territoires et Crédit Agricole) quant au 2 prêts bancaires à solliciter.

La phase de conception du projet est engagée depuis juin dernier. La Maîtrise d'œuvre constitue les 2 dossiers administratifs et le dossier PRO-DCE (avis INGENIER'Y, CSPS Contrôleur technique en cours d'analyse)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

